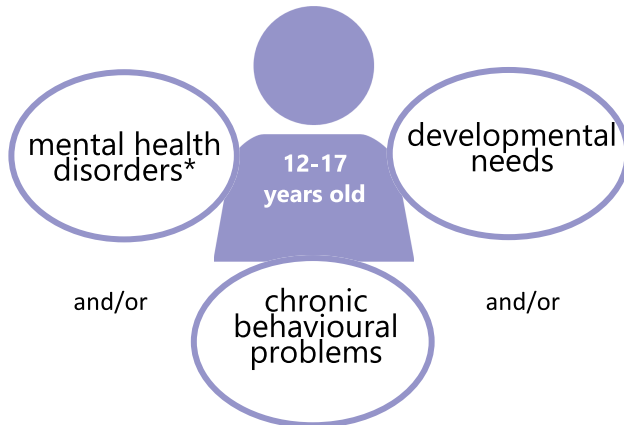


Youth Mental Health Court

The Ottawa Youth Mental Health Court (YMHC) helps youth get the services and resources they need.

Who is the YMHC for?



*including substance use disorder

The YMHC is not a traditional court. Youth must accept responsibility for the offence and agree to take part in the treatment options offered.

What is the YMHC Process?

Referral to YMHC

Defence / Duty Counsel completes referral form and submits it to the YMHC Crown. The YMHC Crown reviews the referral and makes a decision on the youth's eligibility.

YMHC Worker Meeting

Youth and family meet with YMHC Worker to:

- sign consent forms for the collection of health and mental health information.
- decide on the interim services the youth needs.

The YMHC Worker makes the referrals.

Psychiatric Consultation

A psychiatrist and the YMHC Worker review the youth's medical and mental health information. The psychiatrist determines the youth's needs and makes a recommendation:

- plan for treatment; **or**
- scheduled in-person assessment; **or**
- court-ordered assessment.

Counsel Pre-Trial

Defence / Duty Counsel, YMHC Worker, Probation Officer, Police Officer, YMHC Crown and community service partners meet to:

- Review case and make recommendations on appropriate service referrals;
- Track the youth's progress during the YMHC process; and
- Discuss appropriate resolutions.

YMHC in Session

Youth appears in YMHC for a ruling and/or resolution. This can take several Court appearances.

What are the benefits?

Early Intervention

Individual treatment & safety plans

Improved youth well-being

Improved access to mental health services

Reduced re-offending

Increased cooperation between mental health and criminal justice systems

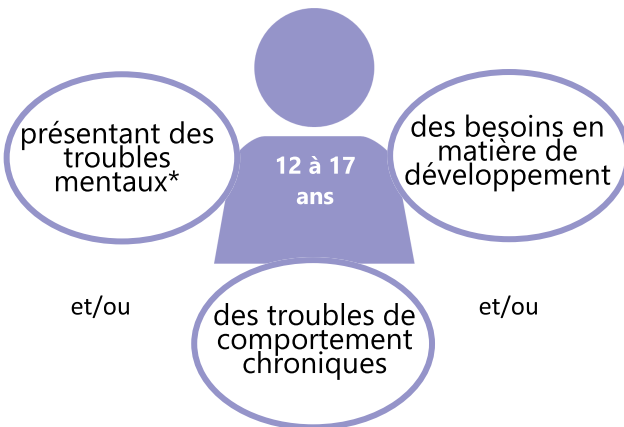
Contact Information:

Crystal Black
YMHC Worker
Youth Services Bureau
613-738-7776x224
cblack@ysb.ca

Tribunal de santé mentale pour les jeunes

Le Tribunal de santé mentale pour les jeunes d'Ottawa (TSMJ) aide les jeunes à obtenir les services et les ressources dont ils ont besoin.

À qui le TSMJ s'adresse-t-il ?



* inclus le trouble d'utilisation de substance

Le TSMJ n'est pas un tribunal comme les autres. Les jeunes doivent assumer la responsabilité des infractions qu'ils ont commises et accepter de se soumettre aux traitements proposés.

Quel est le processus du TSMJ ?

Demande de services au TSMJ

L'avocat de service / défense remplit le formulaire de demande et le soumet au procureur de la Couronne du TSMJ. Le TSMJ examine le formulaire et prend une décision quant à l'admissibilité du jeune.

Rencontre avec l'intervenant au tribunal de la jeunesse

Le jeune et sa famille rencontrent l'intervenante afin de :

- signer les formulaires de consentement pour la collecte d'informations sur la santé physique et mentale du jeune;
- déterminer les services intérimaires dont le jeune a besoin;

L'intervenante effectue les demandes de services

Consultation psychiatrique

Un psychiatre ainsi que l'intervenante examine les renseignements sur la santé physique et mentale du jeune. Le psychiatre détermine ses besoins et fait une recommandation sur :

- un plan de traitement; ou
- une évaluation avec le jeune en personne; ou
- une évaluation sur ordonnance judiciaire

Conférence précédant la comparution

L'avocat de service / défense, l'intervenante au tribunal, l'agent de probation, l'agent de la paix, le procureur de la Couronne du TSMJ et les partenaires des services collectifs se rencontrent pour :

- examiner le cas et faire des recommandations à des services appropriés ;
- suivre les progrès du jeune durant la procédure judiciaire;
- discuter des solutions appropriées

Audience du TSMJ

Le jeune se présente devant le TSMJ pour la décision. Il se peut que plusieurs audiences soient nécessaires.

Avantages du TSMJ

Intervention précoce

Traitement individualisé et plans de sécurité

Mieux-être pour les jeunes

Meilleur accès aux services de santé mentale

Réduction du risque de récidive

Renfort de la coopération entre les systèmes de santé mentale et de justice pénale

Coordonnées :

Crystal Black

Intervenante au tribunal de la jeunesse

Bureau des services à la jeunesse

613-738-7776, poste 224

cblack@ysb.ca